



Décision de radiodiffusion CRTC 2007-353

Ottawa, le 20 septembre 2007

101056012 Saskatchewan Ltd.
Yorkton et Melville (Saskatchewan)

Demande 2007-0913-1, reçue le 18 juin 2007
Avis public de radiodiffusion CRTC 2007-82
13 juillet 2007

CJJC-FM Yorkton – nouvel émetteur à Melville

Le Conseil refuse la demande présentée par 101056012 Saskatchewan Ltd. en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio spécialisée de langue anglaise de faible puissance CJJC-FM Yorkton afin d'exploiter un émetteur FM de faible puissance à Melville (Saskatchewan).

La demande

1. Le Conseil a reçu une demande présentée par 101056012 Saskatchewan Ltd. en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio spécialisée de langue anglaise de faible puissance CJJC-FM Yorkton afin d'exploiter un émetteur FM de faible puissance à Melville (Saskatchewan). L'émetteur proposé serait exploité à 98,5 MHz (canal 253FP) avec une puissance apparente rayonnée de 43,3 watts.
2. Le Conseil a reçu plusieurs interventions favorables à cette demande, ainsi que des interventions défavorables de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) et de Walsh Investments Inc. et Yorkton Broadcasting Company Limited, associés dans une société en nom collectif faisant affaires sous le nom de GX Radio Partnership, titulaire de CJGX et de CFGW-FM Yorkton. Après analyse des positions respectives de la titulaire et des intervenantes, le Conseil estime que la question que soulève cette demande est de déterminer s'il est approprié de permettre à CJJC-FM de procéder à des modifications techniques qui augmenteraient sa zone de rayonnement au-delà de celle approuvée dans sa licence.

Analyse et décisions du Conseil

3. Les deux intervenantes en opposition ont fait valoir que l'ajout d'un émetteur FM à Melville aurait d'importantes répercussions sur les stations existantes dans le marché de Yorkton. Selon l'ACR, la demande semble être une étape d'une procédure qui consiste à utiliser de multiples émetteurs de faible puissance pour étendre le périmètre de rayonnement de la titulaire afin de créer par un moyen détourné ce qui sera en fait une station de radio totalement commerciale.
4. En réponse, la titulaire indique que l'émetteur proposé permettra aux églises de Melville

de diffuser des renseignements sur les évènements et organismes de leurs communautés et étendra la programmation musicale chrétienne unique en son genre de CJJC-FM aux résidents de Melville. De plus, la titulaire suggère que l'approbation de sa demande aura très peu d'incidence sur les marchés de Yorkton et Melville, tout en soutenant que Melville et Yorkton ont en commun d'importantes similitudes qui justifient l'extension de son service.

5. Le Conseil note que CJJC-FM est actuellement autorisé en tant que service spécialisé de faible puissance ayant pour mandat de desservir Yorkton. Dans la décision d'attribution de licence de CJJC-FM (la décision de radiodiffusion 2005-522), le Conseil n'a pas abordé la desserte des régions avoisinantes de Yorkton, dont Melville. En outre, dans la présente demande, la titulaire n'a fourni aucun argument selon lequel elle ne desservait pas correctement Yorkton, compte tenu des paramètres techniques dont elle dispose actuellement, ni n'a mentionné de quelconques difficultés financières nécessitant d'étendre son service pour englober un plus grand nombre de personnes. Le Conseil n'est donc pas convaincu du bien-fondé d'agrandir la zone de desserte de CJJC-FM.
6. Par conséquent, le Conseil **refuse** la demande présentée par 101056012 Saskatchewan Ltd. en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio spécialisée de langue anglaise de faible puissance CJJC-FM Yorkton afin d'exploiter un émetteur FM de faible puissance à Melville (Saskatchewan).

Secrétaire général

Document connexe

- *Station de radio FM de musique chrétienne*, décision de radiodiffusion CRTC 2005-522, 21 octobre 2005

La présente décision est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant :

<http://www.crtc.gc.ca>